

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 551-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**SUPPRESSION D'UN POSTE
GAZ**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

ROUTE DE BIOUX

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

**DU 26 AOUT AU 27
SEPTEMBRE 2024**

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Suppression d'un poste gaz,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **SBTP – 24, route de Demigny – 71530 CHAMFORGUEIL**

est autorisée à effectuer **du 26 août au 27 septembre 2024,**

les travaux suivants :

Suppression d'un poste gaz,

sur les lieux et voies ci-après :

Route de Bioux.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 26 août au 27 septembre 2024 :

- **Route de Bioux, section comprise entre le n° 181 et le pont SNCF, la circulation sera modifiée comme suit :**
 - **dans le sens Nord-Ouest/Sud-Est :**
 - + **la voie de circulation sera neutralisée,**
 - + **les véhicules circulant dans ce sens seront autorisés, par dérogation à l'article R. 412-19 du Code de la Route, à circuler sur les zébras,**
 - **dans le sens Sud-Est/Nord-Ouest, la voie de circulation de gauche, destinée aux véhicules continuant en direction de Charnay-lès-Mâcon, sera rétrécie.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

- Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **07 AOUT 2024**

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS